



**RESOLUTIONS ADOPTEES  
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 26 DECEMBRE 2008 A 10 H**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire déclare reconnaître la régularité de la convocation de la présente assemblée qui se tient dans les délais légaux et ceux fixés par les statuts de la société.

**Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'augmentation du capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le dit rapport et décide d'augmenter en numéraire le capital de la société d'un montant de TROIS MILLION CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE DINARS (3.131.250 DT) afin de le porter de 8.350.000 DT à ONZE MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE DINARS (11.481.250 DT) et ce par l'émission de 626 250 actions nouvelles nominatives de 5 DT chacune numérotées de 1 670 001 à 2 296 250.

Le prix d'émission est fixé à 60 DT dont 5 dinars représentant le nominal et 55 DT représentant la prime d'émission.

Le prix de souscription des actions nouvelles doit être intégralement libéré à la souscription.

**Mise au vote, cette résolution est adoptée à la majorité de 99,95 % des voix présentes**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de réserver la souscription en numéraire des 626 250 actions nouvelles à titre préférentiel aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et/ou aux cessionnaires de droit de souscription en bourse tant à titre irréductible que réductible à raison de Trois (03) actions nouvelles pour Huit (08) actions anciennes.

Les fonds provenant de la souscription en numéraire seront versés au crédit d'un compte indisponible intitulé « Augmentation du capital » ouvert dans les livres d'Attijari bank, Agence du Belvédère sous le n° 04105044404200550636.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de déléguer au conseil d'administration le pouvoir de fixer la période de souscription.

Les actions nouvelles produiront jouissance à partir du 1er janvier 2009.

**Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## ***QUATRIEME RESOLUTION***

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Le capital social initialement fixé à 5.000.000 DT divisé en 1.000.000 d'actions nominatives de nominal 5 DT chacune entièrement libérées et numérotées de 1 à 1000.000, a été augmenté à 7500.000 DT par incorporation des réserves, à hauteur de 2500.000 DT par l'émission de 500.000 actions nominatives de nominal 5 DT chacune numérotées de 1000.001 à 1500.000 (2ème résolution de l'A. G. E. du 20 juin 1996).

Il a été ensuite augmenté à 8350.000 DT par apport en numéraire d'un montant de 850.000 DT constitué par l'émission de 170.000 actions nouvelles nominatives de nominal 5 DT chacune entièrement libérées à la souscription et numérotées de 1500.001 à 1670.000 et ce en vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 1999.

Puis, il a été augmenté à 11.481.250 DT par apport en numéraire d'un montant de 3.131.250 DT constitué par l'émission de 626 250 actions nouvelles nominatives de nominal 5 DT chacune entièrement libérées à la souscription et numérotées de 1 670 001 à 2 296 250 et ce en vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 Décembre 2008».

**Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## ***CINQUIEME RESOLUTION***

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue par les présentes au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital susvisée et le charge d'effectuer toutes les procédures et formalités nécessaires à sa réalisation et notamment de :

- Recueillir les souscriptions des actions nouvelles et les versements y afférents.
- Constater la réalisation de l'augmentation du capital susvisée.

**Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## ***SIXIEME RESOLUTION***

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à Monsieur le Président Directeur Général de la société et / ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et nécessaires pour la réalisation de l'augmentation du capital susvisée et notamment établir et signer la déclaration de souscription et de versement et afin que les actions nouvelles soient admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, et au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes autres formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

**Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité**